

# Couleurs d'Aquitaine

*Dessinons le Patrimoine*



## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS DE PEINTURE & DE DESSIN** pour la saison 2023

Version de 2021 modifiée en 2023.

*Document à disposition de tous les participants et des membres du jury le jour des concours.*

Ce document est consultable sur le site internet de l'association :

<https://www.couleursdenouvelleaquitaine.fr>

Patricia CHARDAIRE

Présidente de l'association Couleurs d'Aquitaine

39 avenue Pierre Corneille - 33600 - PESSAC 07 85 93 93 05

associationcouleursdaquitaine@gmail.com

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS DE PEINTURE & DE DESSIN** (document à disposition de tous les participants et des membres du jury)

### **Article 1** : Préambule

L'association "Couleurs d'Aquitaine" organise des concours de peinture et de dessin en Aquitaine, ouverts à tous dans le but de promouvoir la pratique des arts plastiques et la découverte du patrimoine.

### **Article 2** : Principes Objet des concours :

Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la commune où se déroule la manifestation. Le patrimoine est exprimé au sens large, il peut être de caractère architectural, paysager ou immatériel.

Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public ou librement accessible au public, ou dans des propriétés privées, avec l'accord exprès du propriétaire.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Les supports autorisés :

Tous les supports sont autorisés pour peu qu'ils soient légers et de faible épaisseur ; les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus. Le format maximum autorisé est le n°25 pour les toiles et 70X70 cm, soit 0,5 m<sup>2</sup> pour les autres supports. Chaque participant doit apporter ses supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre.

Pour les participants des catégories enfants et adolescents, ainsi que pour les artistes débutants, l'association peut fournir du matériel sur son fond propre en fonction des disponibilités du moment.

Les techniques autorisées:

Pour les adultes (débutants ou confirmés), toutes les techniques à plat sont autorisées. Pour la catégorie des débutants (LACOSTE), toutes les techniques sont confondues et concourent pour un seul prix.

Pour la catégorie des confirmés ( GALOS), les techniques sont classées comme suit

: 1 - Huile, acrylique, pastel gras

2 - Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache

3 - Pastel sec, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe

4 - Collages divers sur supports légers et techniques mixtes.

### **Article 3 : Inscriptions**

Participation :

Les candidats ne peuvent pas participer à plusieurs concours dans une même journée. La participation aux concours est entièrement gratuite.

L'organisateur mandaté par l'association ne peut pas participer au concours il peut seulement déposer une œuvre en "hors concours" éventuellement.

Les inscriptions sont enregistrées le jour des concours, de 8 heures à 12 heures sur le lieu d'accueil désigné par les communes, associations ou autres collectivités organisatrices.

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription.

Les informations demandées lors de cette inscription ne servent qu'à l'association pour

: - Le mailing des invitations des participants au concours de leur ville.

- L'information aux adhérents de la parution du calendrier de la saison suivante.

- Le suivi des lauréats pour leur inscription aux concours dans la catégorie qui leur convient. L'association s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers, les seules informations seront les noms et prénoms des lauréats ainsi que l'intitulé de l'œuvre primée sur le site internet et la page Facebook de l'association, ainsi que l'intitulé de l'œuvre primée.

Chaque candidat peut réaliser au maximum 3 œuvres sur des supports vierges préalablement authentifiés par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs lors de l'inscription.

Une seule de ces 3 œuvres pourra être présentée au concours; les autres pourront être exposées, avec la mention "hors concours".

Les œuvres présentées au concours ne sont pas signées de leur auteur, sous peine de nullité.

**Les œuvres doivent être impérativement remises à partir de 15 heures et au plus tard à 16 heures sur le lieu de retour** prévu par les organisateurs.

Couleurs d'Aquitaine se réserve la possibilité d'avancer ces horaires en cas de couvre-feu imposé par le Gouvernement.

Les œuvres réalisées sur un support non rigide pourront être encadrées d'un "passe partout" standard posé par le participant.

La fiche d'identification remplie par l'artiste devra être fixée sur cet

encadrement. **Article 4:** Catégories/classement :

Les participants sont répartis en 8 catégories

- 1: Odilon REDON 1 enfants Moins de 4 ans
- 2: Odilon REDON 2 enfants de 4 à 6 ans
- 3 : Jean-Baptiste de GRATELOUP enfants de 7 à 9 ans
- 4: Marius de BUZON enfants de 10 à 12 ans
- 5 : Gabriel BOUQUIER adolescents de 13 à 15 ans
- 6: André CROCHEPIERRE adolescents de 16 à 18 ans
- 7: Charles LACOSTE débutants 19 ans et plus
- 8: Victor GALOS confirmés 19 ans et plus

Afin de ne pas occasionner de changement de série en cours d'année, seule l'année de naissance est prise en compte pour déterminer dans quelle série les participants doivent s'inscrire.

REDON 1 et REDON 2: (Moins de 4 ans, et de 4 à 6 ans)

BOUQUIER et CROCHEPIERRE: (de 13 à 15 ans et de 16 à 18 ans) Dans une même année, les adolescents participant aux concours ayant obtenu 6 prix dans l'une ou l'autre des catégories BOUQUIER et CROCHEPIERRE devront poursuivre la saison en s'inscrivant dans la catégorie supérieure ( en catégorie LACOSTE ou GALOS pour les participants en CROCHEPIERRE).

Accession à la catégorie GALOS: (19 ans et plus confirmés)

La catégorie LACOSTE (artistes débutants) concerne les personnes néophytes dans le

domaine des arts plastiques : ne maîtrisant pas les techniques et avec un manque d'habitude réel de la pratique artistique. Les personnes qui ne répondent pas à ces critères sont classées dans la catégorie GALOS (artistes confirmés).

Le Président ou toute personne déléguée, représentant l'association "Couleurs d'Aquitaine" peut s'opposer à toute inscription qui ne respecterait pas ces critères.

Les participants aux concours qui ont obtenu 6 prix locaux dans la catégorie LACOSTE soit durant l'année en cours, soit l'année précédente, sont considérés comme "artistes confirmés" et devront passer en catégorie GALOS de leur propre initiative. Les artistes qui auraient fraudé sur ce point peuvent se voir exclus temporairement ou définitivement du ou des concours sur décision majoritaire du Bureau de l'Association. Lors des inscriptions dans les concours locaux, la Présidente de " Couleurs d'Aquitaine " ou son représentant a toute autorité pour faire respecter les dispositions de ce paragraphe.

Catégories/Techniques :

Les œuvres de la catégorie LACOSTE sont jugées quelle que soit la technique employée ; celles de la catégorie GALOS sont jugées suivant les techniques utilisées (voir détail dans l'article 2).

L'artiste désigne la technique employée. En cas de litige, en accord avec les organisateurs de l'association "Couleurs d'Aquitaine" le jury est souverain pour apprécier le classement par rapport à la (aux) technique(s) utilisée(s).

Lors des concours locaux, dans chacune des catégories, si le nombre d'œuvres présentées est inférieur à trois, le jury, en accord avec les organisateurs, peut décider de fusionner les catégories pour conserver l'esprit du concours pour tous les artistes.

S'agissant du concours final "spécial Adolescent(e)" et en cas d'égalité, la décision de la majorité du Bureau sera nécessaire, la voix du Président comptant double..

"Couleurs d'Aquitaine" se réserve la possibilité de créer une catégorie : "Rosa BONHEUR". Elle sera composée des Primés GALOS. Toutes les techniques seront autorisées. Un seul prix local sera attribué dans cette catégorie.( prix niveau exceptionnel) Les peintres n'ayant participé à aucun concours en catégorie BONHEUR pendant la saison ou n'ayant pas été primés, concourent la saison suivante en GALOS. Cette disposition est prise à seule fin de mettre en valeur le travail d'artiste maîtrisant plusieurs techniques et de se dépasser, mais aussi de créer une plus grande émulation, sans lasser, parmi les peintres des catégories LACOSTE et GALOS.

#### **Article 5 : Jugement des œuvres - Récompenses**

Les Jurys:

Les jurys sont composés de 4 membres désignés par les responsables de la municipalité d'accueil de chacun des concours, soit :

2 jurés doivent avoir un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc.).

1 juré est choisi parmi les représentants des collectivités locales et/ou des associations organisatrices et doit avoir une bonne connaissance du patrimoine local. 1 juré néophyte pour le coup de cœur, mais sensible aux Arts.

La voix de la personne désignée président compte double.

Les jurys locaux déterminent les lauréats dans chaque série et dans chaque technique. Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré. De plus, dans un souci déontologique, il ne pourra pas attribuer de jugement à toute personne proche (enfant, parent, époux, élève) ; dans ce cas, une autre personne désignée par le Président du jury, prendra sa place pour le jugement de l'œuvre concernée. Les organisateurs mandatés par l'association ne peuvent pas être membres du jury. Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

### **Récompenses :**

A l'issue de la délibération des jurys, le jour même de chaque concours, la cérémonie de proclamation des résultats se déroule en présence du public, à la suite de l'exposition des œuvres réalisées dans la journée.

Les lauréats sont désignés selon les catégories définies ci-dessus, au nombre de huit au maximum (voir article 4).

D'autre part, selon les participations, il peut être attribué jusqu'à trois prix supplémentaires, ces prix sont désignés sous l'appellation « Prix partenaires » et relèvent des critères suivants :

Prix LE GÉANT DES BEAUX-ARTS:« Prix coup de cœur »,  
Prix SENNELIER : « Prix de l'interprétation singulière du patrimoine  
», Prix CANSON : « Prix CANSON aquarelle».

Toutes les catégories sont concernées par l'attribution de ces trois derniers prix. Diplômes:

Les lauréats qui le souhaitent reçoivent un diplôme fourni par l'association "Couleurs d'Aquitaine" au moment de la proclamation du palmarès. Ce document précise le nom du récipiendaire, le titre de l'œuvre lauréate, la catégorie dans laquelle elle a concouru, le lieu et la date du concours.

### **Lots distribués**

Les récompenses distribuées aux lauréats sont fournies, d'une part, sous forme de matériel Beaux-Arts, par l'association "Couleurs d'Aquitaine" grâce aux dotations des partenaires avec lesquels une convention est passée pour l'année et, d'autre part, un complément sur les fonds propres de l'association. Aucune somme d'argent ne fait partie des prix distribués. Par ailleurs, les communes peuvent aussi contribuer aux lots par des colis représentatifs des productions issues du terroir, de l'économie locale, ou de l'image que veulent laisser les communes accueillantes aux artistes. Ces lots restent, somme toute, de valeur marchande assez modeste.

## **Article 6 : Exposition - Restitution des œuvres**

### Exposition :

Les œuvres réalisées le jour du concours ne pourront pas être décrochées dès la remise des prix. Les artistes devront les laisser en exposition jusqu'à 18 H 30 minimum (voire 19 H si le jury a tardé à délibérer) afin que le public puisse les admirer.

### Bon de sortie :

Un Bon de Sortie comportant le numéro d'inscription est remis à chacun des participants. A la remise de l'œuvre, ce Bon devra obligatoirement être authentifié par un cachet de l'association, et seul ce document permettra le retrait de l'œuvre le jour même à l'issue du concours .

## **Article 7: Cession/Responsabilité/Recours**

### Cession des droits de reproduction :

Les participants cèdent à " Couleurs d'Aquitaine " les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à l'association, même en cas de vente de l'œuvre.

### Droit à l'image :

Lors des concours, les organisateurs de l'association peuvent réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'association à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image. Il en est de même des mineurs, pour lesquels les parents ou leur représentant, par leur signature du bulletin d'inscription, autorisent l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

### Responsabilité :

"Couleurs d'Aquitaine" décline toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte ;
- d'autre part, les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

### Renonciation à recours:

Tout participant aux concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers "Couleurs d'Aquitaine" et les organisateurs à quelque titre que ce soit.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'artiste sur décision du Bureau de l'association.